

COVID-19 – Plan de protection à l'Ecole obligatoire

Année scolaire 2021/2022 – Etat au 30 novembre 2021

1. Contexte

A l'approche de l'hiver, la pandémie inquiète toujours les milieux sanitaires. Une nouvelle vague atteint désormais notre canton. Afin de conserver le contrôle de la situation, un resserrement des mesures est nécessaire.

Ce plan de protection adapté veut garantir un enseignement présentiel et permet toujours d'enlever le port du masque en situation normale pour les élèves et de réduire drastiquement les situations de quarantaine tout en préservant la santé de nos élèves, enseignants et autres collaborateurs.

2. Objectifs

Le plan de protection a pour but :

- un déroulement de l'année scolaire presque normal (sans masque et sans quarantaine) ;
- de se tenir prêts à réagir rapidement à toute évolution de la situation ;
- de maintenir le taux des nouveaux cas à un niveau faible malgré la présence de nouveaux variants.

3. Règles de base

Direction d'école

- a. Les surfaces et les objets sont régulièrement nettoyés (au moins 2x par jour) après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec eux.
- b. Les personnes malades¹ rentrent à domicile ou ne viennent pas à l'école.
- c. Les personnes sont informées sur les mesures prises et sur les comportements à adopter.
- d. Les directions s'assurent de la mise en œuvre des prescriptions.
- e. En cas de contamination ou de cas avérés dans un établissement, l'inspecteur d'arrondissement et le Service de l'enseignement en sont informés. Les décisions sanitaires sont de la compétence de l'Office du médecin cantonal.

Adultes actifs dans l'école (enseignants, personnel administratif, ...)

- a. Le personnel des écoles travaillant avec des enfants est vivement encouragé à se faire vacciner.
- b. Les adultes portent le masque dans les espaces communs (salle des maîtres, de travail, couloirs, ...) et se nettoient régulièrement les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition par l'école. Le liquide hydro-alcoolique mis à disposition est uniquement destiné à une utilisation dans le cadre scolaire.
- c. A moins de remplir les conditions permettant l'obtention d'un certificat COVID, les adultes portent également le masque durant les cours.
- d. Dans les classes/groupes sous investigation de flambée, les enseignants portent le masque.
- e. Si la situation l'exige, le port du masque pourra être généralisé à l'ensemble des enseignants et du personnel d'un établissement jusqu'à l'extinction de la flambée.
- f. Les personnes qui se sentent vulnérables ou qui vivent avec des personnes vulnérables peuvent porter le masque si elles le désirent.

¹ Par malade, on entend le développement de symptômes qui auraient justifié un renvoi à domicile dans une situation ordinaire. Par exemple, on ne renvoie pas un élève après quelques éternuements ou un léger rhume.

- g. Par mesure de précaution, lors des déplacements avec un véhicule privé qui réunit plusieurs enseignants, le port du masque est obligatoire.
- h. Les réunions professionnelles sont autorisées, on privilégiera les visioconférences. En présentiel, tous les participants portent le masque quelle que soit leur situation immunologique. On veillera à une aération régulière de la salle et à un espace suffisant pour chaque participant.
- i. Les apéritifs et les repas d'école, interdits dans les locaux scolaires, sont autorisés dans les établissements publics à la condition de respecter les prescriptions cantonales et celles de l'OFSP.
- j. Le personnel enseignant vulnérable applique les mesures de protection mises en place par son employeur afin d'assumer ses obligations professionnelles.
- k. Hors du cadre scolaire, les mesures de précaution usuelles sont à respecter.

Elèves

- a. Les élèves de l'école primaire ne portent pas le masque à l'école, sauf raison exceptionnelle.
- b. En cas de flambée, des tests ciblés sont réalisés jusqu'à extinction de cette dernière. Les élèves dont les parents refusent les tests ciblés ne sont pas autorisés à se rendre en classe jusqu'à l'extinction de la flambée.
- c. Au cycle d'orientation, les élèves participent aux tests salivaires répétitifs hebdomadaires. De ce fait, le port du masque n'est plus obligatoire. Les élèves dont les parents refusent les tests répétitifs hebdomadaires doivent porter le masque.
- d. Au cycle d'orientation, durant l'investigation d'une flambée, les élèves concernés par la flambée portent le masque. Si la situation l'exige, le port du masque pourra être généralisé à l'ensemble d'un établissement jusqu'à l'extinction de la flambée.
- e. Au cycle d'orientation, les enfants dont les parents refusent les tests répétitifs et qui ne peuvent pas porter le masque ne sont pas autorisés à se rendre en classe si une investigation de flambée est en cours.
- f. Il est recommandé aux élèves du cycle d'orientation remplissant les conditions donnant droit au certificat COVID de participer aux tests répétitifs, leur participation n'est toutefois pas obligatoire.
- g. Lors d'une investigation de flambée dans une classe, il est demandé aux élèves d'éviter les activités extra-scolaires (sport, culturel, ...).

4. Gestes barrières

- a. Les élèves se lavent régulièrement les mains à l'eau et au savon, et dans tous les cas lors de leur arrivée en classe. Le temps nécessaire à ce geste d'hygiène doit être planifié. Les lavabos sont à équiper de distributeurs de savon liquide et de serviettes jetables. Les installations sont suffisantes. Les élèves n'utilisent pas de désinfectant pour les mains, sauf situation exceptionnelle.
- b. Les élèves, en particulier ceux du cycle 1, peuvent se déplacer en classe, sur le chemin de l'école et dans la cour de récréation sans autre prescription.
- c. Les gestes barrières <https://ofsp-coronavirus.ch/> seront progressivement appliqués.
- d. Les gestes barrières sont à appliquer strictement entre élèves, enseignants et entre adultes au sein de l'établissement. Les directions doivent coordonner les présences dans les espaces communs (salle des maîtres, local de photocopies, vestiaire, ...) en fonction des locaux et des surfaces à disposition.
- e. Le secrétariat est à équiper d'un plexiglas protégeant le personnel administratif en contact direct avec les visiteurs. Les personnes externes (parents, livreurs, ...) portent le masque à l'intérieur de l'établissement.

5. Réunion de parents

- a. Les réunions de parents sont autorisées pour autant que le nombre de 10 participants ne soit pas dépassé.
- b. Le port du masque est obligatoire pour tous les participants
- c. La salle est régulièrement aérée et on veillera à un espace suffisant entre les participants.
- d. Les gestes barrières seront à appliquer strictement.

e. Par mesure de précaution, les apéritifs au sein de l'école sont interdits.

6. Cour de récréation

- a. Les enfants ne doivent pas partager de boisson ou de nourriture.
- b. Dans la mesure du possible, on ne mélangera pas les degrés d'enseignement (EP – CO).

7. Activités sportives – AC&M – EF – Informatique

- a. Les installations et les équipements sportifs sont nettoyés régulièrement. Des recommandations particulières aux activités sportives sont développées dans un document spécifique.
- b. En EF et AC&M les outils et les ustensiles seront soigneusement nettoyés après leur emploi.
- c. En EF, les cours se déroulent normalement, sans restrictions particulières.
- d. Les claviers et les souris seront régulièrement nettoyés.
- e. Un produit de nettoyage usuel suffit.

8. Nettoyage

- a. Les classes seront régulièrement aérées.
- b. Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes d'escalier, les toilettes, les lavabos, les infrastructures sanitaires, les claviers doivent être nettoyés à intervalles réguliers, si possible plusieurs fois par jour. Les produits de nettoyage usuels peuvent être utilisés.
- c. Les poubelles seront régulièrement vidées, on évitera les contacts directs avec les déchets par l'emploi d'une ramassoire par exemple.

9. Repas scolaires

Pour le service des repas aux élèves, il faut respecter, en plus des mesures d'hygiène mentionnées plus haut, les consignes suivantes :

- a. échelonner l'afflux des personnes dans le temps ;
- b. installer des protections pour les repas distribués ainsi que pour le personnel de service ;
- c. veiller à répartir les enfants dans le réfectoire en laissant suffisamment d'espace entre les groupes d'élèves ;
- d. respecter les normes de la branche de la restauration.

10. Transports scolaires

- a. Les gestes barrières (éternuement dans le coude, éviter les poignées de mains, ...) sont à respecter dans les transports.
- b. Dans les transports scolaires et publics, les élèves du cycle d'orientation portent le masque.
- c. Les élèves respectent les règles mises en place dans les transports publics.

11. Personnes vulnérables

- a. Le personnel enseignant vulnérable applique les mesures de protection mises en place par son employeur afin d'assumer ses obligations professionnelles. L'Ordonnance 3 – COVID 19 introduit des précisions médicales rendant vulnérables les personnes concernées. Les situations particulières sont réglées par le médecin traitant. Toute absence nécessite un certificat médical.
- b. La situation des élèves vulnérables est traitée par le médecin traitant de l'enfant.

12. Personnes présentant des symptômes

- a. Si une personne présente des symptômes, elle reste à domicile dans l'attente des consignes du médecin traitant qui est à contacter téléphoniquement ou se rend dans un centre de dépistage pour se faire tester.
- b. Conformément aux directives de l'OFSP, l'emploi d'un autotest n'est pas recommandé en cas de symptômes du Coronavirus. Dans cette situation, il s'agit de se faire tester par une personne professionnelle.

- c. Si une personne présente des symptômes à l'école, elle est isolée et porte de suite un masque jusqu'à son retour à domicile qui s'effectue dans les plus brefs délais. Elle contacte son médecin traitant qui prend les dispositions nécessaires ou se rend dans un centre de dépistage pour se faire tester.
- d. Les mesures d'auto-isolément sont appliquées dans l'attente des résultats du test.
- e. Toute personne testée positive sera contactée par l'unité cantonale des maladies transmissibles et doit rester en isolement selon les prescriptions en vigueur et 48 heures après la disparition des symptômes.
- f. En cas de test négatif, il faut attendre 24h après la résolution des symptômes avant de retourner à l'école.
- g. Si la situation sanitaire devient préoccupante, il s'agit d'en informer de suite le Service de l'enseignement.

13. Information

- a. Les enseignants instruiront les élèves sur les gestes barrières et les comportements à adopter dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Ils veilleront à leur respect.
- b. Le site <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/> propose des documents et plusieurs animations à même d'expliquer les règles d'hygiène à respecter. Pour les élèves, on insistera sur « Se laver les mains » et « Eternuer et tousser ».
- c. Les affiches actualisées « Voici comment nous protéger » seront posées aux principaux lieux de passage de l'établissement.

14. Commande du matériel d'hygiène, de protection et de tests (CO)

- a. Les commandes sont complétées selon les indications du Service de l'enseignement.
- b. Les masques de protection pour les enseignants sont fournis par le DEF. Ils seront livrés aux enseignants par les directions.
- c. Les masques en tissu, lavables, sont autorisés.
- d. Les masques de fabrication personnelle ne sont pas recommandés.

15. Camps et échanges linguistiques

- a. L'organisation des camps scolaires et retraites se fait sous la responsabilité de la direction d'école qui élabore un plan de protection spécifique à cette activité.
- b. Les journées ou matinées « portes ouvertes » font l'objet d'un plan de protection ad hoc.
- c. Les voyages de classe à l'étranger sont interdits jusqu'à nouvel ordre.
- d. Les échanges linguistiques individuels au sein du pays demeurent autorisés sous réserve de la stricte application des gestes barrières.
- e. Les activités particulières (sportives ou culturelles) peuvent avoir lieu sous réserve de l'évolution de la pandémie. Si la sortie ou l'activité a lieu, elle se fait sous la responsabilité de la direction d'école qui élabore un plan de protection spécifique à cette activité.

Conclusions

Le strict respect du plan de protection est attendu, il est essentiel au bon déroulement de l'année scolaire.

Le Service de l'enseignement compte à nouveau sur le sens de la responsabilité de l'ensemble des acteurs de l'école.

Le Service de l'enseignement se tient à votre disposition pour toute question relative à ce plan de protection pour les écoles et vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Le Service de l'enseignement